

DEPARTEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE (973)

Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande, de la société AUPLATA SA, d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires, au titre du code Minier sur quatre secteurs de la concession minière de « Dieu Merci », sur le territoire de la commune de Saint Elie, Guyane Française.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande AOTM de la société AUPLATA SA afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les quatre secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration dans une Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie.

Partie 4 : Procès-Verbal de Synthèse

et

Lettre d'Accompagnement

Mis à jour à Kourou le 19 décembre 2016



Claude-Henri BERNA
Commissaire Enquêteur

RAPPEL de la LOI

Dans les modifications de la nouvelle législation, mises en œuvre par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement dit :

"A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-verbal de Synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

NOUS SOMMES BIEN DANS CE CAS.

Le P.V. de Synthèse est obligatoire.

Sa non production est une raison de nullité de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a décidé de fournir le P.V. de Synthèse, la procédure est donc validée, ne pouvant entraîner la nullité de la procédure. Cela est stipulé dans l'Article L.123-2-IV du Code de l'Environnement :

"La décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies pour cause d'Utilité Publique."

Si le délai n'est pas respecté.

- Par le commissaire enquêteur pour l'envoi de son P.V. de synthèse,
- Par le représentant du Maître d'Ouvrage pour le retour de sa réponse.

Le commissaire enquêteur a la possibilité de présenter, à l'autorité organisatrice, conformément à la faculté qui lui est octroyée, par l'Article L.123-15, une demande de report du délai de 30 jours fixé par l'Article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Cela n'a pas été le cas et les délais ont été respectés.

Remise du P.V. de Synthèse

Cette rencontre s'est déroulée au siège de AUPLATA à Dégrad des Cannes, le lundi 28 novembre 2016, à partir de 14H00 avec Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres contre signature d'accusé réception le P. V. de Synthèse.

En l'état, le procès-verbal a été commenté par le commissaire enquêteur et discuté.

Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de faire un résumé du déroulement de l'enquête, et d'assortir de commentaires, certains points soulevés. Cela a permis aussi de donner sur place des informations complémentaires par présentation du registre d'enquête et des pièces annexées.

Cela a permis d'engager un dialogue utile, enrichissant avec AUPLATA.

PROCES VERBAL de SYNTHESE

des observations écrites et enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

1./ RAPPEL du DOSSIER

Référence : Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016.

Nature de l'enquête : Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers – AOTM.

Objet de l'Enquête : Ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la société AUPLATA SA, d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires au titre du Code Minier.

Lieu de l'enquête : Mine de « Dieu Merci », sur la Commune de Saint Elie.

Durée de l'Enquête : Du jeudi 20 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016.

Lieu des permanences : Mairie Bourg de Saint Elie et Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne.

A l'attention du : Service Unités Procédures et Réglementation – UPR de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guyane – DEAL.

2./ OBSERVATIONS

Le Commissaire Enquêteur a posé par écrit le 10 novembre, cinq questions sur le projet à AUPLATA.

Il a souligné l'intérêt de répondre à toutes les questions, même si AUPLATA a la possibilité de répondre ou non. Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, le pétitionnaire dispose de quinze jours pour répondre aux observations du commissaire enquêteur.

La lettre de réponse de AUPLATA aux questions posées est arrivée le 18 novembre. Les réponses aux questions sont satisfaisantes et sont données en partie 1 du rapport (pages 19 à 37) et ici même en annexe.

Il n'y a pas eu lieu de tenir une réunion complémentaire sur ce document qui se suffisait à lui-même.

3./ REGISTRES D'ENQUÊTE

Aucune intervention écrite dans les deux registres n'est intervenue pendant la durée de l'enquête.

Aucun courrier postal n'est arrivé en Mairies, ni à la DEAL, ni auprès du commissaire enquêteur.

Il n'y a donc pas de commentaire à ce sujet.

4./ COURRIELS RECUS

Par contre le commissaire enquêteur a reçu deux courriels :

- Un courriel de **Guyane Nature Environnement**, avec note de quatre pages, attachée, le 21 novembre à 19 heures 28, document daté du 21 novembre, et
- Un courriel de **Maïouri Nature Guyane**, avec note de sept pages, attachée, le 21 novembre à 21 heures 24, document daté du 20 novembre.

4.1/ Commentaire général

Ces arrivées tardives ont quelque peu perturbé la bonne fin de cette enquête.

En effet l'enquête publique a été close par le commissaire enquêteur le lundi 21 novembre à 13 heures, heure de fermeture les deux Mairies de Saint Elie, celle du Bourg et celle de l'Annexe à Cayenne.

Bien qu'une journée dure vingt-quatre heures et se termine à 24 heures, on peut imaginer, que les deux courriels arrivés, respectivement 8 et 11 heures après l'heure de clôture, n'aient pas été pris en compte par le commissaire enquêteur.

Après échanges de courriels entre les trois parties, le commissaire enquêteur, non s'en en avoir informé la DEAL et le Tribunal Administratif de la Guyane, a accepté de prendre en compte ces deux notes.

Une remarque globale pour les deux intervenants qui disent ne pas avoir eu accès en ligne au dossier.

Le commissaire enquêteur a personnellement rappelé, en début d'enquête, au correspondant de la DEAL, Monsieur TROUILLOT que ce dossier complet devait être mis sur le site dès le début de l'enquête, il l'a été le vendredi 21 octobre et il y est toujours le 22 novembre.

Dès l'ouverture de la page d'accueil du site de la DEAL, les enquêtes publiques en cours apparaissent, il suffit de cliquer sur la bonne enquête et ceci apparait à l'écran :

« Présentation : Travaux miniers sur mine "Dieu merci"
publié le 21 octobre 2016 et toujours sur le site le 22 novembre 2016.



Le dossier de demande d'AOTM Dieu Merci comprend les 10 pièces suivantes :

- [F3 A0+ Plan des abords bis](#)
- [F4 A0+ PLAN D'ENSEMBLE](#)
- [T0 RNT AUPLATA Dieu Merci AOTM 07012016](#) / RESUMES NON TECHNIQUES
- [T1 DA AOTM AUPLATA Dieu Merci 08032016](#) / DOCUMENT ADMINISTRATIF
- [T2 MT AOTM AUPLATA Dieu Merci 08032016](#) / MEMOIRE TECHNIQUE

- [T3 El Auplata Dieu Merci AOTM 08032016 / ETUDE D'IMPACT](#)
- [T4 IRE AUPLATA Dieu Merci AOTM 08032016 /DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU](#)
- [T5 EDD AUPLATA Dieu Merci AOTM 08032016 / ETUDE DE DANGERS](#)
- [T6 DSS AUPLATA Dieu Merci AOTM 17032015 / DOCUMENT DE SANTE & DE SECURITE](#)

Le fichier [ANNEXE EI / annexes à l'étude d'impact](#) comprend :

L'annexe 1 : Rapports d'analyses de sols

L'annexe 2 : Rapport de l'étude ANTEA 2008

L'annexe 3 : Définition du terme « déchets inertes », directive 2006/21/CE du Parlement Européen et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive

L'annexe 4 : Section des cours d'eau

L'annexe 5 : Impact hydraulique des parcs à résidus sur les criques César Sud-Est, Ovide, et Couasse

L'annexe 6 : Résultats d'analyses d'eau

L'annexe 7 : Etude hydrobiologique de la qualité des criques Dieu-Merci et Couasse

L'annexe 8 : Résultats de la campagne de mesures de poussières de 2009

L'annexe 9 : Localisation des captages AEP de Saint-Elie

L'annexe 10 : Inventaire floristique et faunistique

L'annexe 11 : Résultats d'analyses d'eaux (2009)

L'annexe 12 : Fiches de mesures de bruit

L'annexe 13 : Données pour l'évaluation de l'émission de polluants atmosphériques

L'annexe 14 : Synthèse des rapports de contrôle des émissions atmosphériques ».

Il suffit de cliquer sur un de ces dossiers pour l'examiner.

Le commissaire enquêteur trouve un peu cavalier les remarques des deux entités GNE et Maiouri, qui apparemment ne sont pas donnés beaucoup de mal pour accéder aux documents.

Peu importe....

4.2/ Note de Guyane Nature Environnement

En première analyse, cette note est totalement recevable et il convient maintenant à AUPLATA d'y répondre.

AUPLATA devra répondre à toutes les questions soulevées par cette note, mais en particulier devra préciser les points suivants :

Sur l'Etude naturaliste :

- Datations des rapports,
- Précisions au niveau de l'inventaire des espèces végétales (rares ou nouvelles).

Sur les recommandations de l'étude :

- Répondre sur l'érosion,
- Commenter la remarque page 3 sur « la capacité technique et la volonté de l'industriel à se mettre dans une réelle dynamique de régularisation (ICPE, Code Minier, Loi sur l'Eau...) » !!!
- Revégétalisation (la note de VERDAL devrait suffire).

Sur les conclusions

- Commenter le premier paragraphe de la dernière page sur les « *bonnes pratiques environnementales* » !!!
- Commenter le deuxième paragraphe de cette même page sur « *le cadre réglementaire* » !!!
- Commenter le dernier paragraphe de cette page sur « *la planification des activités de l'exploitation* ».

4.3/ Note de MAIOURI NATURE GUYANE

Pour nous, commissaire enquêteur, cette note n'est pas recevable, en effet elle est hors sujet, à part la remarque (non conforme) sur la mise en ligne du dossier - voir plus haut -.

Et nous avons été bien inspiré d'écrire dans la partie préambule du rapport – partie 1 – qu'il ne fallait pas se tromper de sujets dans les éventuelles observations.

La présente enquête ne traite pas de l'utilisation du cyanure, qui est par ailleurs maîtrisé par AUPLATA, mais de régularisation et de l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires.

C'est bien ce sujet sur lequel nous avons à donner un avis.

Il est d'ailleurs curieux que les observations de l'enquête UMTMA de 2015 tenaient en une page – voir pièce n° 3 jointe à cette présente partie 4 – et que les commentaires en sept pages à la présente enquête ne parlent que de celle de 2015.

Cette note est par ailleurs polémique, que vient faire dans ce document le dossier sur l'enquête financière sur la Mairie de Saint Elie. C'est sûrement un bon sujet, mais hors sujet de la présente enquête.

Concernant l'avis sur le fond, les arguments là aussi sont hors sujet, le combat, qui est reconnaissons-le un vrai combat, n'est pas à faire au niveau des enquêtes publiques ou il apparait que le public justement brille par son absence (zéro visite, zéro remarque dans les registres d'enquête), mais au niveau régional, gouvernemental et politique.

Pour toutes ces raisons le commissaire enquêteur prend en compte ce document, le diffuse, en parle, c'est la Loi, mais réécrit que cette note n'est pas recevable telle quelle.

Le commissaire enquêteur laisse seul juge la société AUPLATA d'y répondre ou pas.

4.4/ Note reçue du conseil municipal de Saint Elie

Par son courrier référencé 265/2016/MSE, adressé au Directeur de la DEAL, **Voir pièce N° 12 des Annexes**, le Conseil Municipal de Saint Elie a émis un **Avis Favorable** au dossier d'enquête publique déposé par la société AUPLATA SA, relatif à la demande AOTM.

Le Conseil Municipal de Saint Elie a considéré que :

* Le procédé employé pour l'extraction du minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaire au titre du code minier respectaient le cadre environnemental et la protection de la nature, et

* Une telle activité ne peut que contribuer à l'essor et au développement économique de la commune.

Le commissaire enquêteur ne peut qu'enregistrer cette décision, qui apporte un élément positif de plus à l'avis final à donner.

5./ RAPPEL des QUESTIONS COMPLEMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR à AUPLATA et REPONSES DU PETITIONNAIRE.

Nota : La liste de questions ci-après a été envoyée le 10 novembre au Pétitionnaire [qui a répondu le 18 novembre.](#)

Question 1 : Il est écrit dans le tome 3 « Etude d'Impact », au paragraphe 2.1.7 Hydraulique et Inondabilité, que le bassin 2, concerné par la reprise des rejets gravitaires, est situé en zone inondable.

Les futures verses à stériles A et D seront situées dans une zone inondable.

D'autres activités liées au fonctionnement de la mine de « Dieu Merci » se situent en zones occasionnellement inondables (il est écrit : la salle d'affinage des concentrés aurifères et éventuellement le magasin et certaines pompes à eau).

Même si d'une manière générale, les zones inondables ne traversent aucune zone à enjeu, le pétitionnaire devra expliquer comment il gèrera ces lieux dans le cas d'inondations.

Réponse 1 AUPLATA :

Dans le projet, la salle d'affinage des concentrés aurifères est déplacée à l'usine chimique. Le magasin sera lui aussi déplacé à la future usine et à côté de l'atelier mécanique situés eux en zone non inondable.

L'inondabilité du bassin 2 proviendrait uniquement de l'impluvium. La digue 2 possède un évacuateur de crue. L'inondabilité sera traitée comme suit : Réalisation d'un fossé de colature au Sud.

Au Nord, le ruissellement est déjà traité par les opérations de génie écologique qui limitent très fortement les venues d'eau de ruissellement de la colline César Est.

Lors de l'exploitation du bassin 2, des pompes d'exhaures seront mises en place. Ce dispositif d'assèchement de la fosse tiendra compte des risques d'inondation (pompes en réserve).

La verse A sera protégée par un merlon compacté et la verse D est protégée en aval par une digue dans le futur projet.

Les pompes à eau : La pompe à eau de surfaces alimentant la salle d'affinage des concentrés aurifères n'a plus lieu d'être. Celle desservant l'atelier sera remplacée par une pompe immergée.

Question 2 : Le Pétitionnaire expliquera en détails comment il compte préserver la qualité des sols et des eaux, en temps « normal » et dans le cas de « pollution accidentelle ».

Réponse 2 AUPLATA :

En temps normal :

L'usine est prévue pour fonctionner sans risque de pollution. Les rejets sont dé-cyanurés à l'intérieur même de l'usine jusqu'aux normes de rejets dans le milieu naturel (0,01 mg/l CN) et ces rejets sont déversés dans des bassins isolés du milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle :

Pollution par les hydrocarbures. Les stocks hydrocarbures sont constitués de cuves double paroi, limitant les risques de pollutions aux opérateurs dans des transferts toujours effectués sous surveillance. En cas de déversement accidentel, des kits de dépollution seront employés (tissus oléophytes, barrages flottants) et les terres éventuellement impactées excavées et traitées (bio tertres).

Il est prévu, à côté de l'usine, en cas de débordement accidentel à l'intérieur de l'usine, un bassin de 75 M³ de réception des boues pour neutraliser des cyanures.

Tous les produits chimiques sont stockés sur rétention.

Question 3 : Il est écrit dans le tome 5 « Etude de Dangers », au paragraphe 3.5 qu'il existe un risque réel de submersion du barrage situé à l'aval des projets de barrages sur Ovide et un risque plus incertain au niveau du barrage retenant les eaux d'Ovide et de César sud-est, le commissaire enquêteur souhaite que le pétitionnaire indique sa vue des solutions, préconisées comme conseils, tels qu'écrit en page 72 par GéoPlusEnvironnement, comme les surélévations et renfort de barrages.

Réponse 3 AUPLATA :

Les digues (Labo et Texmine) seront surélevées en latérite ou en concassé de roches dures, insensibles à l'érosion et équipées d'un dispositif anti bastillage. L'évacuateur de crue de la digue Texmine sera élargi. La piste en rive gauche ainsi que son merlon périphérique seront rehaussés en latérite interdisant toute venue d'eau latérale sur la digue Ovide 3 ou digue « labo » par cette piste. La buse qui traverse sous la piste sera curée voire recalibrée.

Question 4 : Concernant l'aspect Santé-Sécurité, (tome 6) s'il apparaît au commissaire enquêteur que les mesures d'organisation générale sur site prises pour l'ensemble du personnel d'AUPLATA présents sont gérées, qu'en est-il des personnels des sociétés extérieures qui pourraient venir

travailler sur site (surtout au moment de la fabrication de l'usine), personnels qui pourraient avoir une méconnaissance des risques spécifiques à ce genre d'activité. A-t-on prévu une information et formation de ces personnes avant toute activité ?

La brochure « Bonnes pratiques pour l'accueil d'entreprises extérieures » en annexe 7 du Tome 6, Document de Santé et Sécurité, même si elle nous paraît bien faite est trop standard et pas forcément applicable dans toutes ses lignes au type d'activités que l'on trouvera sur site à « Dieu Merci ».

Y-aura-t-il des travailleurs isolés sur site ? On peut penser aux personnels de la société VERDAL REFORESTAGE.

Les mesures doivent être valables pour d'éventuels autres visiteurs.

Réponse 4 AUPLATA :

L'intervention des entreprises extérieures ne pourra être envisagée sur le site qu'après établissement d'un Plan de Prévention Adapté au secteur où elles devront intervenir.

Lors de la construction de l'usine, il n'y aura pas de produit chimique et les conditions de sécurité seront alors applicables dans le bâtiment et la construction métallique. Ici aussi, il sera produit des PPSPS adaptés par les entreprises sous-traitantes et validés par un bureau extérieur.

Il n'y a pas de travailleur isolé sur site. Les seules personnes pouvant travailler en isolés sur site sont les géologues qui sont munis de talkie-walkie et balise Spot.

Les visiteurs sont toujours accompagnés d'un représentant d'AUPLATA. Un parking visiteurs sera créé à l'entrée de la base vie, au cas où ils viendraient avec leurs propres véhicules.

Concernant la mise en route de l'usine, celle-ci sera opérée par du personnel qualifié, ayant plusieurs années de pratique dans des usines similaires. Le nouveau personnel sera formé progressivement par le personnel qualifié.

Question 5 : Le Pétitionnaire présentera un avancement 2016 des travaux entrepris pour la revégétalisation de « Dieu Merci » et des perspectives 2017.

Réponse 5 AUPLATA :

Réponse sous forme de note de l'entreprise VERDAL Reforestation, en charge des travaux de revégétalisation. Note « **Travaux de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci** – 26 octobre 2016 et révision du **calendrier prévisionnel des opérations de revégétalisation** au 17/11/2016.

VERDAL *Reforestation*

2016

Travaux de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci 26 Octobre 2016



Jean Weigel

Verdal Reforestation

10/11/2016

Rapport d'avancement :
Travaux de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci
26 Octobre 2016

Préambule :

Le Groupe AUPLATA s'est engagé dans une démarche de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci, pour toutes les fosses minières qui n'ont plus de destination extractive, ou, les surfaces actuellement ouvertes mais qui n'ont plus à être utilisées pour d'autres besoins en espaces industriels.

La restauration écologique, comprend :

- *. Dans un premier temps des travaux de réhabilitation des terrains (reprofilage des pentes, aménagement en gradins, stabilisation des talus, ouverture des trous de plantation, transfert de terres humifères). Ces travaux requièrent des engins lourds de travaux publics (bouteurs, pelle mécanique, dumper) et ne peuvent être correctement menés qu'en saison sèche.*
- *. Dans un deuxième temps, des travaux de génie écologique, avec comme vocation pour les terrains réhabilités de devenir des boisements, constitués par des espèces issues de la forêt tropicale environnante, puis accessoirement du ré-enherbement, afin de stopper l'érosion de surface avec entraînement des fines vers les points bas.*

Dans le cadre du dossier de demande d'I.C.P.E. déposé par le Groupe AUPLATA en janvier 2015, il avait été défini un échéancier de travaux de remise en état, avec un programme de reboisement (de 2016 à 2036) sur 78 ha et du re-enherbement provisoire (de 2016 à 2017) sur 29 ha.

La présente Note fait le point sur les travaux mis en route en 2016.

1) Production horticole et Bilan des plantations forestières (2010 à 2016) :

Plusieurs essais de plantation avec plants en racines nues ont été menés entre fin 2014 et début 2016 pour s'assurer que les reprises peuvent être suffisamment bonnes pour continuer une production horticole délocalisée. Ces essais sont encore à poursuivre, mais des résultats sont bons pour un nombre déjà conséquent d'espèces, avec des modes de préparation des plantes et du mode de transport que l'on doit, cependant, encore affiner.

Actuellement la production de plants fléchés pour la revégétalisation de Dieu Merci, s'élève à plus de **3000 individus**, élevés dans des containers de 3 à 5 litres, pour obtenir des sujets de hauteur comprise entre 0,5 m et 2 m. Les espèces retenues sont parmi celles qui ont montré des très bons résultats dans les plantations menées par VERDAL-*Reforestation* aussi bien sur la mine de Yaou (2010 à 2011) que sur la mine de Dieu Merci (2013 à 2016).

A ce titre, une expertise interne a été menée (septembre 2016) en partenariat avec l'UMR ECOFOG (Kourou) avec la réalisation d'un inventaire exhaustif de **1263 individus** parmi presque **60 espèces** (forestières et fruitières) qui ont été plantées. Cinq groupes d'espèces au comportement analogue se distinguent et dorénavant seuls ceux à très bons et bons résultats de reprises et de croissance sont retenus pour les programmes de replantation sur site minier.

En bref, il est retenu de poursuivre les plantations mélangées, pied à pied et par petits blocs, avec :

- . pour moitié des espèces héliophiles, colonisatrices, **améliorantes**, tel que les Pois sucré **Inga**¹ dont 5 espèces différentes testées, le Mombin blanc (*Tapirira guianensis*), *Maproumea guianensis*, le Simarouba (*Simarouba amara*) les meilleurs taux de croissance en diamètre, le Dodomissinga (*Parkia nitida*), le Jacaranda (*Jacaranda copaia*), le Peigne-macaque (*Apeiba tibourbou* – *A. petoumo*) ...
- . Pour moitié des espèces considérées comme **nobles** c'est à dire à valeur économique, écologique ou patrimoniale, tel que le Gaïac de Cayenne (*Dipterix odorata*), la Bagasse (*Bagassa guianensis*), le Parcouri (*Platonia insignis*), le Balata (*Manilkara bidentata*), les Ebènes vertes ou rose (*Tabebuia serratifolia* – *T. insignis*), le Cœur Dehors (*Diptotropis purpurea*) ou tout simplement les Wapa (*Eperua falcata* – *E. grandiflora*), comme un très grand nombre d'autres espèces potentielles, dès lors qu'elles ne sont pas strictement sciaphiles.

Des essais supplémentaires (répétition – modification – taxons non encore essayés) seront poursuivis en corollaire des plantations qui seront engagées dès 2017. Un dossier de projet Appel à Manifestation d'Intérêt a été d'ailleurs déposé (septembre 2016) en ce sens par *Agroforesterie de la Comté Sarl & VERDAL-Reforestage*

2) Etat des Travaux engagés pour 2016 et Perspectives pour 2017 :

Suite aux engagements pris fin 2015, des essais de préparation des sols ont été entrepris entre fin janvier et mi-février sur la fosse César Sud. Toutefois, en conditions météorologiques trop pluvieuses, la réactivité des sapolites, constituées majoritairement de kaolinite, a contraint de suspendre les dits travaux, d'autant qu'il était inenvisageable de pouvoir faire monter les tombereaux sur le haut du relief.

La Direction d'AUPLATA a donc, sagement, décidé de sursoir à ces travaux et de les reporter à la grande saison sèche. D'autre part, les travaux de terrassements généraux de la nouvelle usine ont décapé de nouvelles surfaces où les terres humifères vont pouvoir être réutilisées directement sans stockage intermédiaire sur les zones à réhabiliter fin 2016 et début 2017.

Trois entités spatiales seront donc traitées en réhabilitation avec des travaux de génie civil présentant les caractéristiques techniques/topographiques suivantes :

a) César Sud (2,25 ha):

Colline fortement escarpée, avec des flancs Sud et Nord à profil très prononcé, sur lesquels il n'est point possible d'intervenir. De plus un bon tiers de la surface est déjà recolonisé par un boisement cicatriciel, dans lequel il y a peu d'espèces nobles, mais que l'on ne saurait détruire.

Le schéma de réhabilitation de César Sud comprend l'aménagement d'une piste d'accès taillée dans le flanc Ouest, le traitement en gradin de la partie pentue au Nord Est, la préparation de trous de plantation sur toutes les zones décapées découvertes, qui occupent la partie sommitale, les zones accessibles à la pelle mécanique sur les hauts de pente, l'ancienne piste qui ceinture à mi-hauteur le relief au sud.

La nouvelle piste sera également préparée pour des plantations, mais seulement au cours de la saison sèche 2017, une fois que les plantations arborées auront été menées avec succès.

Au 20 octobre, les travaux de réhabilitation ont été terminés, totalisant 16 jours de travail à la pelle mécanique et l'apport de 21 tombereaux de terres humifères, soit l'équivalent de 300 m³. La surface préparée représente environ 1,5 ha, avec traitement par casier du flanc Nord/Ouest pour contenir les eaux pluviales potentiellement changées en MES.

¹ Les *Inga*, pourvoyeur d'azote par association bactérienne, nodulent spontanément en pépinière avec un substrat à base de terres humifères.

b) Virgile Ouest (5,25 ha) :

Petite montagne, entaillée par l'exploitation minière (au moins 1,5 année d'exploitation), qui laisse un relief sous forme d'un vaste amphithéâtre à deux versants, l'un orienté vers l'Est, l'autre vers le Nord, avec un méga-ravinement intermédiaire menant au fond de fosse. Ces versants présentent donc un profil en gradins (4 à 5 niveaux), avec des déblais foisonnés dans la partie supérieure et un bassin fermé (0,5 ha) à l'aval (fond de fosse).

Il a été retenu de rabaisser le niveau supérieur afin de combler la ravine intermédiaire, et de ramener le nombre de gradins à simplement 3 niveaux, avec des plateformes intercalaires larges. Les talus seront traités avec un profil très pentu et les matériaux excédentaires seront déversés en pourtour de la zone aval, sans rechercher à combler la zone en eau (à sec en saison sèche prononcée), car celle-ci constitue un piège pour toutes les fines qui seraient à nouveau entraînées par l'érosion.

Les gradins ou redents seront ensuite ceinturés par des bourrelets selon le principe des casiers en U, afin de contenir les eaux pluviales lors d'épisodes intenses et la totalité des surfaces plates ou planes seront traitées avec des trous de plantation. En bas de versant au contact de la zone en eau, du ré-enherbement sera initié, à partir des espèces spontanément présentes sur la mine de Dieu Merci (majoritairement *Homolepis aturens*, mais également *Andropogon bicornis* qui prend de l'ampleur depuis quelques années, et *Paspalum millegranum* qui n'est pas très présent à Dieu Merci, mais qui est particulièrement vigoureuse et très efficace contre l'érosion à Yaou).

Le rabaissement du niveau supérieur permettra de valoriser les terres humifères qui ont été repoussées, en attente, à l'ouverture de ce carreau minier. Ces andains sont actuellement colonisés par un peuplement équienne de Bois Canon (*Cecropia obtusa*) mais ne sont pas accessibles du fait de la topographie. Le complément de terres humifères sera rapporté des zones de décapage des travaux de terrassement de la nouvelle usine.

Les travaux de génie civil, sur le reprofilage de Virgile Ouest, sont actuellement en cours, et devraient s'achever pour la fin du mois de novembre 2016, y compris la préparation de toutes les fosses de plantation d'arbres.

c) Kérouani Nord (1,0 ha), Kérouani Ouest (2,25 ha), Quartz (1,25 ha):

Ces trois zones étaient initialement annoncées comme devant être traitées par un ré-enherbement provisoire. Toutefois, il s'avère que ces aires peuvent directement faire l'objet de réhabilitation définitive.

En conséquence, en lieu et place de mobiliser des engins pour simplement effectuer de l'enherbement provisoire, la Direction d'AUPLATA a décidé de procéder directement à leur plantation initialement prévue en 2019 pour César et en 2023 pour Kérouani Nord et Ouest.

Il s'agit de zones de petites surfaces, avec des faibles dénivelés (moins de 50 m), avec des pistes d'accès stables à proximité. Les travaux de préparation de ces 3 zones devraient donc pouvoir se réaliser, même lorsque les pluies auront repris sur la Guyane (début 2017).

d) Fosse Kérouani (9,5 ha):

Cette grande fosse prévue en ré-enherbement provisoire, sera quand à elle traitée comme tel, de manière synchrone à la préparation de Kérouani Nord et de Kérouani Central :

Il s'agit d'une vase zone à faible pente, qui sera divisée en compartiments délimités par des petits andains isohypses constitués de terres humifères. Ces cordons seront réalisés tous les 25 m, afin de permettre une émancipation des adventices qui spontanément vont réapparaître sur ces bourrelets de terres.

oooooooooooo

Toutes les aires préparées par les engins seront plantées à la reprise des pluies, au cours des mois de janvier/février 2017.

Pièces jointes :

- Schémas de principe sur les travaux de réhabilitation (défense et restauration du sol – trous de plantation) – 15/10/15 (2 pages)
- Dossier photographique sur travaux en cours 2016 (3 pages)

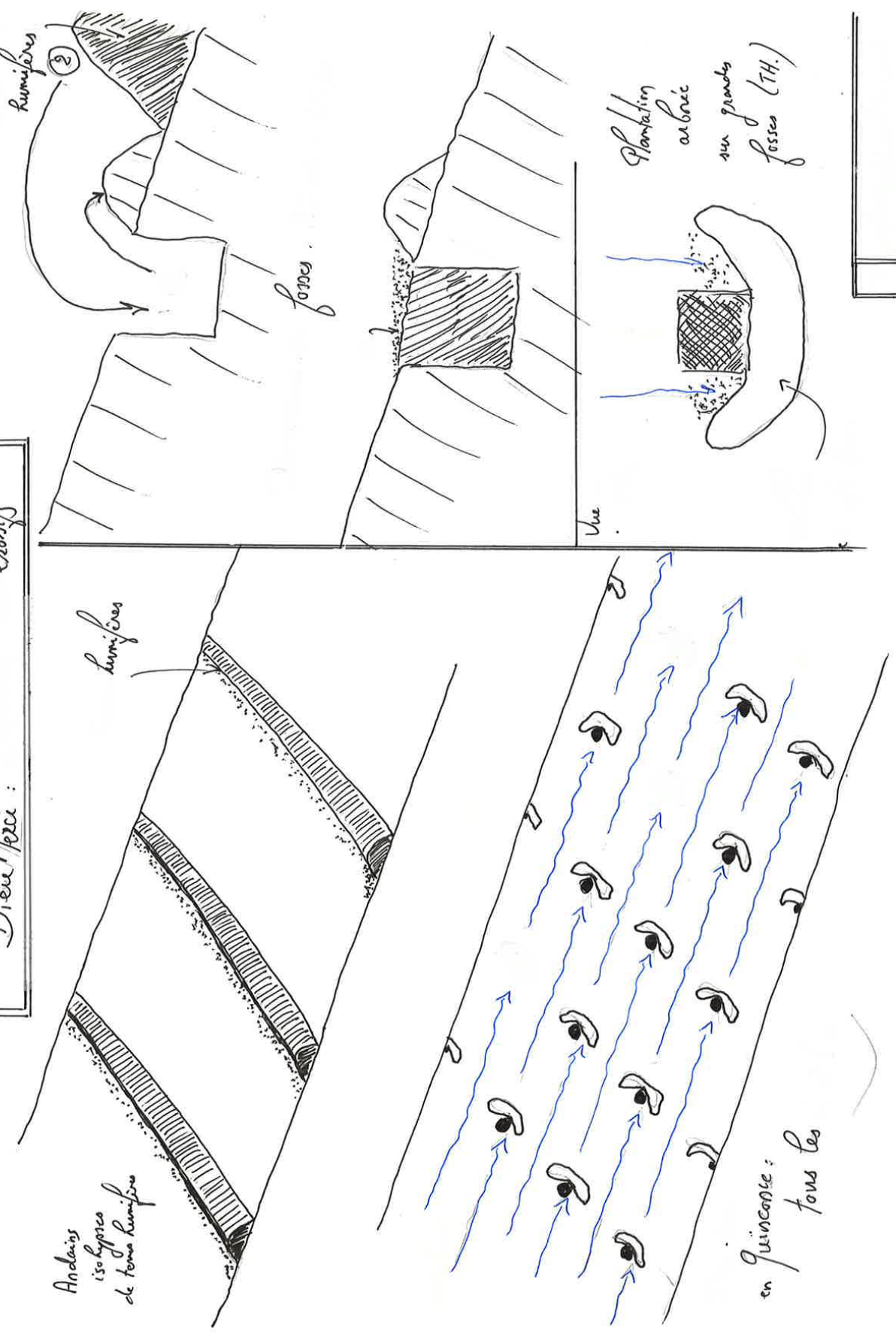
VERDAL-Reforestation S.A.S.

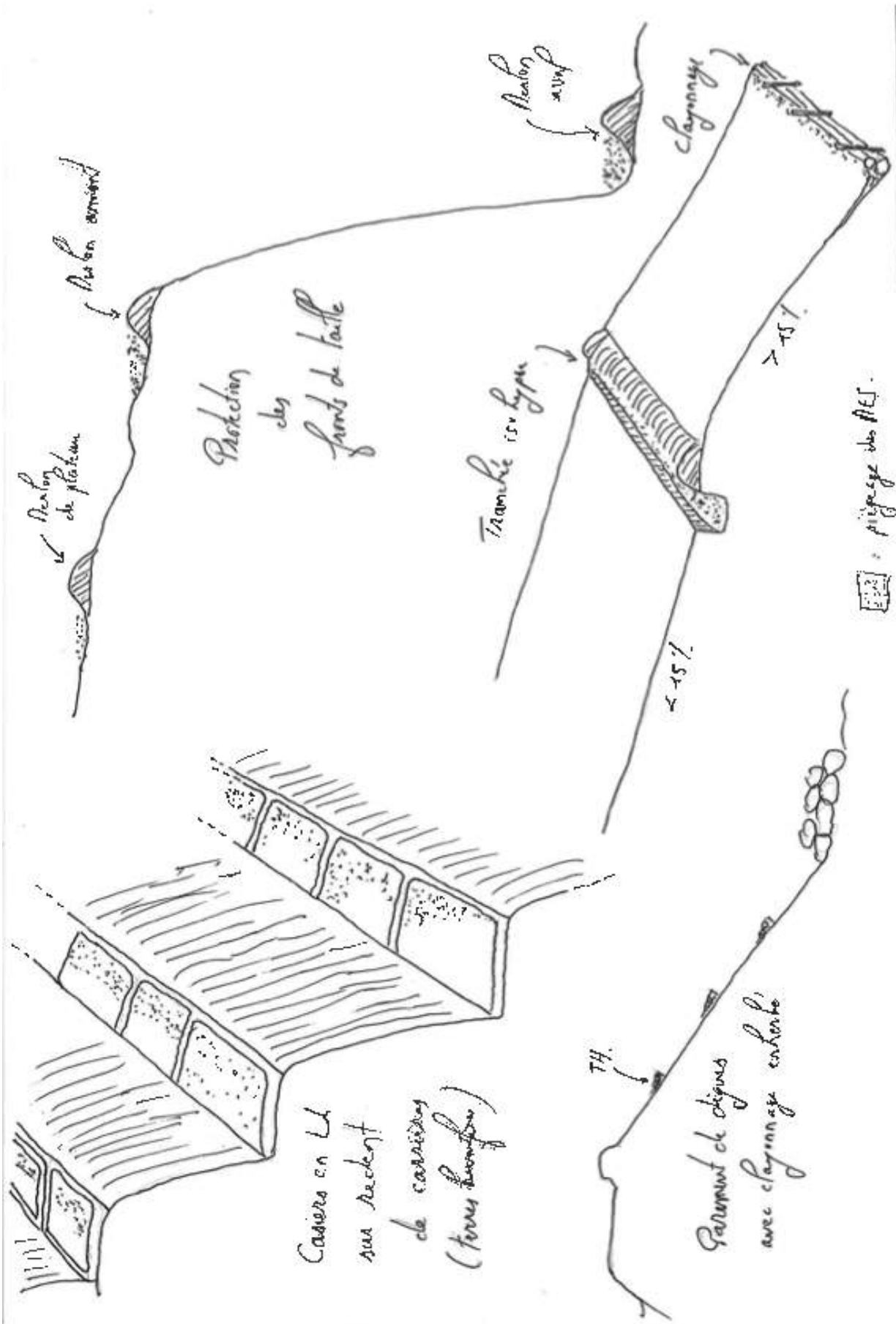
Immeuble SIMEG - Z.I. Dégrad des Cannes
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél. : 05 94 29 54 40
Mel : info-verdal@auplata.fr
Siret : 539 164 418 00011



**Schémas de principe sur les travaux de réhabilitation
(défense et restauration du sol – trous de plantation) –
15/10/15 (2 pages)**

Dieu Apici :
érosifs





II 45/40/45 - Vende P-R J.W.

**Dossier photographique sur travaux en cours 2016
(3 pages)**

Dossier Photos sur Travaux de Restauration écologique sur la mine de Dieu Merci

AUPLATA-2016.



A gauche, photo 1, en décembre 2015 état avant-travaux.

A droite, photo 2, début des travaux en mars 2016.

Photos1 & 2 : Traitement en reprofilage de la colline César Sud, flanc Nord en vis-à-vis de l'usine gravimétrique. Reprofilage en large banquette, avec talus de déblais foisonnés. Toutefois les travaux entrepris en début d'année 2016 ont dû être suspendu, car les conditions hors grande saison sèche ne permettent pas d'obtenir des résultats suffisamment satisfaisants. Il faut pouvoir combiner travaux de modelés du sol, avec apport des terres humifères simultanément.



Photo 3 : Traitement de toutes les zones dénudées, ici sur le haut du relief de César, avec des modelés de fosses de plantation, pour des espèces forestières autochtones, remplies avec 1,5 à 2,5 m³ de terres humifères.

Les terres excavées sont mises en remblais sous forme de demi-lune aval afin de piéger l'eau de ruissellement et d'éviter le départ de fines vers les bas-fonds ou bassins.



Photo 4 et 5 : Reprofilage de la colline Virgile Ouest. Ce vaste amphithéâtre à 5 niveaux sera ramené à 3 niveaux de terrasses, avec comblement des ravines puis ouverture de fosses de plantations. Les talus de déblais seront traités avec des bourrelets ré- enherbés selon méthode testée sur la digue Ovide.



Photos 6 & 7 : Les principes de restauration écologique proposée par VERDAL- Reforestaje, consistent à réaliser directement des plantations arborées avec des espèces forestières tropicales, «nobles» en mélange avec des espèces héliophiles et colonisatrices. Pour ce faire, la méthode ne peut se réaliser qu’avec un apport très conséquent de terres humifères (à gauche –prélèvement en janvier 2013 à Ancienne Usine), puis après ouvertures de fosses profondes et disposition anti-érosive en demi-lune (à droite – Pont DM en janvier 2016).





Photos 8 & 9 & 10 : Restauration écologique sur la zone Digue n°6.

En haut, à gauche, état des lieux lors des travaux de génie civil (avril 2014): ce bas de versant se divise en 2 compartiments de matrices (kaolinite à l'amont, graviers à l'aval en jonction avec le bas-fond). Les terres humifères ont été prélevées sur les andains en lisière forestière.

En bas, photo en juillet 2014, soit 2 ans après la plantation. De nombreux Ingas (*I. pezzizifera* et *I. thibaudiana*) ont été plantés en intercalation d'espèces nobles, comme le Gaïac de Cayenne (*Dipterix odorata*).



Photos 11 & 12 : Traitement du secteur appelé Grand Versant (proche de Ancienne usine).

Photo de gauche : état des lieux avec distribution des plants en janvier 2013.

Photo de droite : vue d'ensemble des reprises en octobre 2015. En premier plan Apeibapetoumo, espèce cicatricielle.

La partie amont de ce secteur a subi des érosions avec formation de ravines, notamment à cause du ruissellement issu de la piste, depuis laquelle les photos sont prises.

Les résultats de croissances se révèlent toutefois très encourageants pour bon nombres d'espèces forestières, comme des Mahots (*Eriotheca* sp), les Cœurs dehors (*Diplotropis purpurea*) malgré un départ difficile, le Wacapou guittin (*Recordoxylon speciosum*), les Carapas (*Carapa procera*) alors que les plants de ce même lot n'ont toujours pas vraiment démarré en bas-fond ...



Photo 13 & 14 & 15 : Toujours sur le même grand versant, avec un autre angle de prise de vue : en haut à droite, lors des travaux de préparation des modelés en décembre 2012 ; en haut à gauche distribution des plants et plantation en janvier 2013, en bas belle reprise et bonne croissance parmi les espèces citées plus haut - photo de septembre 2016.



Photos 16 & 17 page 35, 18 & 19 page 36 : Restauration écologique sur un ancien cône de graviers, issus de l'exploitation aurifère alluviale menée avant la création d'AUPLATA.

Photo 16, après préparation des fosses de plantation, distribution des plants en janvier 2013.

Photo 17, Mombin blanc (*Tapirira guianensis*) en décembre 2014.

Photo 18, le même individu en septembre 2016 : cette espèce est cicatricielle et à relativement faible durée de vie ; toutefois elle est très attractive pour la faune (baie comestible).

Photo 19, vue d'ensemble du cône reboisée, 2,5 ans après la plantation, qui comprend des espèces prometteuses comme le Saint Martin rouge (*Andira coriacea*), le Balata (*Manilkara bidentata*).



A gauche installation en juin 2015.

A droite en juillet 2016.

Photos 20 & 21 : Traitement du parement de la digue Ovide, avec bandes d'enherbement sur clayonnage temporaire. L'objectif est de stabiliser la surface de la digue, afin d'éviter l'érosion en micro-ravines du parement.

VERDAL-Reforestation Sas / Jean WEIGEL – novembre 2016

AUPLATA : CALENDRIER PREVISIONNEL REVEGETALISATION (mise à jour 17 novembre 2016)

Enherbement provisoire du site			
Désignation	Date	Surface (en ha)	Commentaires
Kérouani nord	2016	1.022	revégétalisation définitive
Kerouani ouest	2016	2.25	revégétalisation définitive
Quartz	2016	1.265	revégétalisation définitive
Fosse Kérouani	2017	9.603	
Ovide	2017	1.249	
Fosse Ovide	2017	5.125	revégétalisation définitive
Intersection Virgile Ouest	2018	2.843	
Fosse Virgile	2018	6.086	

Revégétalisation définitive du site			
Désignation	Date	Surface (en ha)	Commentaires
Usine Alluvionnaire	Terminé	3.118	
Digue 6	Terminé	0.268	
Pont DM	Terminé	1.438	
Virgile Ouest	déc-16	5.175	
César Sud	déc-16	2.15	
Kérouani Nord	2016-2017	1.022	
César Nord	2017	1.02	en 2018 car source latérite
Monté Cristo	2017	7.295	
Fosse Virgile	2017	5.165	en 2019
Virgile Est	2017	2.978	
Digue César SE	2017	0.133	
Kerouani ouest	2018	2.25	
César Nord	2018	1.02	
Talus Usine 1	2018	0.86	
Talus Usine 2	2018	1.715	
CampTexmine	2018	1.313	
Fosse Virgile	2019	5.165	
Ovide	2019	1.249	
Quartz	2019	1.265	
Fosse César	2019	1.56	
Bassin César SE 1	2020	2.05	
Digue César Est	2020	0.146	
Bassin César SE 2	2022	2.333	
Kérouani Nord	2023	1.022	en 2016-2217
Kérouani Ouest	2023	2.25	en 2016-2017
Fosse Kérouani	2024	9.603	
Fosse Virgile	2028	6.086	
Fosse Ovide	2031	5.125	
Bassin Ovide Ia	2033	1.199	
Bassin Ovide Ib	2035	3.556	
Intersection V-O	2035	2.843	
Bassin 3 et 4	2036	5.396	

6./ CONCLUSIONS du RAPPORT

Dans la partie 2 de son rapport final, le commissaire enquêteur devra présenter ses Conclusions et Avis, ainsi il propose d'écrire le texte suivant, soumis à ses propres réflexions et modifications jusqu'à la fourniture définitive du rapport :

« A la Demande AOTM de la société AUPLATA SA de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les quatre secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration dans une **Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA)**, des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie,

Après étude et enquête publique, observations et commentaires tels que rapportés dans le rapport, le commissaire enquêteur ne voit pas d'éléments contraires à donner un

AVIS FAVORABLE

au projet de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire et la mise en œuvre de retraitement des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie.

Sans condition, ni réserve au dossier complet présenté par la société AUPLATA SA.

Et qu'après la mise en place de ce projet, publicité en soit faite ».

ANNEXES
Pièce 1
Note de GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT

Guyane Nature Environnement
Fédération des associations de protection de la nature

**A l'attention de Monsieur le
commissaire enquêteur Henri
BERNA**

Objet : Avis sur l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les 4 secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration, dans une usine modulaire de traitement de minerai aurifère (UTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière « Dieu-Merci » n° 04/80

Monsieur le commissaire enquêteur,

Étant données la taille du rapport de l'enquête publique, ses difficultés d'accès pour le public (pas de version numérique disponible en ligne, version papier consultable uniquement à la mairie et à l'annexe mairie de Saint-Élie) et les délais de l'enquête, il ne nous a pas été possible de lire l'ensemble du dossier.

Notons néanmoins que les services de la DEAL ont accepté de nous en remettre une version numérique du dossier, ce qui nous a néanmoins permis de répondre à cette enquête. Le caractère "public" des enquêtes de ce type n'apparaît alors pas évident et nous demandons que soit expressément fait état de cette limitation à l'accès des documents d'EUP dans le rapport de synthèse.

Aussi, nos remarques porteront essentiellement sur certains éléments de l'étude d'impact (inventaires floristique et faunistique Biotope).

Concernant l'étude naturaliste en elle-même :

Nous constatons une amélioration de la qualité des informations fournies dans l'étude d'impact. Cependant, quelques lacunes subsistent : les rapports ne sont pas datés. On ne sait donc pas si les données sont obsolètes, ou à quelle époque elles se réfèrent précisément. L'un des rapports de biotope (annexe 10) n'a même pas de titre !

De plus, les données nouvellement fournies permettent de découvrir de nouvelles faiblesses. Ainsi, le décompte des jours d'inventaire met en évidence un travail de terrain précipité : sont traitées en même temps la botanique, l'ornithologie, la mammalogie, l'herpétologie... Il est objectivement difficile d'être pleinement opérationnel sur toutes ces disciplines en même temps. Notons également que les périodes choisies ne sont pas toujours favorables aux

fédération Guyane Nature Environnement
16, avenue Pasteur, 97300 Cayenne coordination@federation-gne.fr

groupes taxonomiques étudiés ou tout du moins ne permet pas de couvrir la saisonnalité de ces espèces.

Par exemple, dans la partie botanique, la répartition très hétérogène du rendement des inventaires démontre que l'effort annoncé n'est pas constant à travers les missions (19,6 plantes par jours inventoriées durant la 1^{ère} mission, 3,3 durant la 2^{ème} mission et 34,5 durant la 3^{ème} mission).

La méthode de travail permet certes de gonfler artificiellement les jours d'inventaires par spécialité, mais cela se fait au détriment de la qualité qui ne correspond pas au nombre de jours de prospection annoncés. Ainsi, au niveau qualitatif, nous notons dans l'inventaire la présence étonnante d'espèces végétales connues pour leur rareté, voire nouvelles pour la Guyane :

- *Manihot aff. quinquepartita* Huber ex D.J. Rogers & Appan - espèce rare connue uniquement du Pic Coudreau ;
- *Ipomoea aquatica* Forssk. - plante exotique envahissante aquatique connue uniquement des rizières de Mana ;
- *Saccharum asperum* (Nees) Steud. - grande "canne à sucre" nouvelle pour la Guyane.

Ces bizarreries sont :

- soit des erreurs d'identification qui discréditent partiellement le travail effectué ;
- soit de réelles nouveautés d'importance qu'il conviendrait de prendre en compte à leur juste valeur.

Enfin, les données fournies n'indiquent pas quelles espèces végétales ont été identifiées sur le terrain ou à partir d'échantillons collectés et mis en herbier. Cette information est pourtant une précieuse indication quant à la fiabilité des déterminations et au sérieux de l'inventaire (possibilité de vérifications ultérieures).

Concernant les recommandations de l'étude :

La restauration de flat (120 ha d'exploitation alluvionnaire non réhabilités) est considérée comme une mesure compensatoire, or il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement et cela ne répond donc pas aux exigences de la réglementation.

Le rapport environnemental (annexe 10) souligne un important problème d'érosion non pris en compte depuis des années :

« Nous constatons néanmoins une diminution de la richesse spécifique sur l'exploitation. La fragmentation des habitats ainsi que la dégradation des cours d'eau pourrait en être les causes. [...] A ces enjeux écologiques, se greffe un important problème lié à l'érosion des terres nues, qui n'est pas le seul fait de la société Auplata. Cette érosion massive constatée entraîne une vive dégradation des hydrosystèmes présents autour des ouvrages ICPE et atteint la quasi-totalité des cours d'eau sur le périmètre de la mine. Notons que ces cours d'eau sont en tête du bassin versant de la Crique Petit Leblond formant la limite Nord de la Réserve Naturelle de la Trinité. Ce phénomène d'érosion générant une très importante mise en suspension d'argile et sable dans le réseau hydrographique local, est réductible à travers des mesures de réhabilitation des zones découpées en général. Un programme d'action complet et chiffré est proposé à ce titre. Il conviendra néanmoins que celui-ci soit suivi par des écologues pour que son application soit la plus efficace possible. »

L'enherbement des terres dénudées n'a pas été entamé, et cela 7 ans après les premières recommandations du bureau d'étude biotope, qui exprimaient déjà son caractère primordial et urgent en raison du fort impact de l'érosion constaté à l'époque sur les milieux aquatiques.

La mise en place d'une pépinière d'espèces arborées, recommandation elle aussi ancienne et pourtant secondaire, a quant à elle apparemment débuté à hauteur de 10 % (1000 plants forestiers seraient déjà en pots sur 10.000 prévus). De même, il n'est nulle part fait référence à l'autre recommandation ancienne de stockage de plus de 50.000 graines. C'est cette idée que le rapport présente dans cet extrait :

« Étant donné que les mesures de réhabilitation et de réduction des impacts ont été que peu suivies depuis nos dernières recommandations en 2009, nous ne pouvons que les réitérer. Au-delà de la déforestation, l'enjeu environnemental majeur qui se dégage est représenté par l'érosion massive des terres mises à nue qui condamne le fonctionnement écologique des criques forestières. Les talus de bords de pistes, le parc à résidus solides, les carrières d'extraction de matériaux ne font l'objet d'aucune réhabilitation. Ce sont ces éléments qui aujourd'hui déversent à chaque pluie des argiles, des sables et des fines dans les criques forestières. L'action doit donc porter prioritairement sur cette problématique. De plus, ces érosions massives provoquent une perte de matériel aurifère pour l'exploitant. Selon nous, l'objectif à atteindre en priorité ne doit donc pas être esthétique via des replantations paysagères longues à mettre en place, mais bien de bloquer rapidement une érosion dévastatrice pour la biodiversité des hydrosystèmes locaux. Ainsi, une observation attentive des phénomènes d'érosion sur place montre que le simple recouvrement des terres nues par des graminées de type *Paspalum* et *Cynodon* suffit à limiter l'érosion des sols et ce de manière très significative. »

Nous avons d'ailleurs déjà noté un bémol à ce sujet à l'occasion d'une précédente enquête publique, remarque non prise en compte dans ce nouveau rapport :

La recommandation de lutter contre l'érosion est pertinente, mais se contenter de suggérer des « graminées de type *Paspalum* et *Cynodon* » apparaît très limité et imprécis, d'autant que plusieurs *Paspalum* et *Cynodon* sont des espèces exotiques à caractère envahissant. Il nous semble très discutable de recommander la plantation d'espèces non identifiées (malgré deux études de terrain). Il serait donc judicieux d'identifier ces « *Paspalum sp.* » et « *Cynodon sp.* » mentionnés comme espèces ressources et les faire valider par le CSRPN avant d'envisager de les utiliser.

Le coût de cette opération (1250€/ha) nous semble par ailleurs sous-évalué.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la capacité technique et la volonté de l'industriel à se mettre dans une réelle dynamique de régularisation (ICPE, code minier, loi sur l'eau...).

Les préconisations de revégétalisation datant de l'étude de 2009, répétées lors de l'étude de 2014 (défaillance que nous avons déjà soulignée en enquête publique), puis lors de l'étude de 2016 n'ont visiblement pas été prises en compte : le problème prioritaire d'érosion signalé en 2009 reste inchangé au bout de 7 ans. Ainsi, l'étude d'impact rappelle à nouveau :

« Nous constatons globalement une nette diminution de la richesse spécifique tout taxons confondus depuis les derniers inventaires en 2009. Le site ne cesse d'être dégradé d'un point de vue environnemental. Les criques et les anciens baranques sont beaucoup plus dégradés qu'en 2009, avec un colmatage ayant atteint un seuil critique (jusqu'à 3 mètres d'épaisseur) pour la biodiversité à de nombreux endroits. Les efforts de revégétalisation sont insuffisants et les préconisations pour limiter l'érosion du sol n'ont pas été prises en considération. »

Ainsi, face aux manquements répétés de l'entreprise AUPLATA à appliquer les recommandations environnementales, il semble manifestement difficile d'accorder pleinement sa confiance à cette entreprise sans garanties solides. Si l'administration a été déficiente pour procéder à la régularisation de cette mine depuis 2009, il n'en demeure pas moins que les informations techniques pour déployer des « bonnes pratiques environnementales » notamment, ont été rappelées à AUPLATA à de nombreuses reprises sans que s'ensuive jamais aucun effet.

En l'état, et sans une mise à niveau express de l'ensemble de la mine pour atteindre les standards de base d'une mine, et la réelle application des cadres législatifs et réglementaires, nous faisons le constat qu'après 8 années d'une exploitation hors cadre, l'administration en charge des mines et la société AUPLATA font la démonstration de leur incapacité pour les uns à assurer et garantir un cadre réglementaire et pour les autres à s'insérer dans une démarche vertueuse d'amélioration des pratiques.

Plus solennellement, nous demandons à AUPLATA qu'une meilleure planification de l'exploitation soit rapidement entreprise, aidée en cela par une prospection géologique fine et ambitieuse en amont des travaux pour réduire les importants impacts sur l'environnement (bon dimensionnement des barranques et bassins de rétention, meilleure localisation du « filon »...). Nous demandons également que l'arrêté préfectoral de régularisation cite expressément les opérations de végétalisation des talus.

à Cayenne, le 21 novembre 2016



Kévin Pineau
Secrétaire de Guyane Nature Environnement

Pièce 2

Note de MAIOURI NATURE GUYANE



F-97300 Cayenne - Guyane Française
Courriel : maiouri.nature@gmail.com

Pour en savoir plus sur Maiouri Nature :
<http://sites.google.com/site/maiourinature>
<https://www.facebook.com/maiouri>
<https://twitter.com/Maiourinature>

Cayenne, le 21 novembre 2016

Objet : Contribution ENQUETE PUBLIQUE AOTM
CONCESSION MINIERE « DIEU MERCI » N°04/80.
Date limite de réception : 21 nov 2016.

Madame, Monsieur

Veillez trouver ci-dessous la contribution de la consultation publique concernant la demande d'ouverture de travaux Miniers intitulé : « AOTM pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires au titre du Code Minier ».

*Le Bureau de
Maiouri Nature Guyane*

NOTRE AVIS SUR LA FORME !

La décision de favoriser et d'autoriser un projet industriel qui prévoit d'utiliser du cyanure en un secteur aussi enclavé et aussi difficile d'accès à la société civile et aux différents contrôleurs de l'Etat, est un acte grave et irresponsable. Les conséquences sur l'homme et l'Environnement qui vont inévitablement s'en suivre, à court ou moyen terme, vu l'amateurisme avec lequel cette implantation est menée, devront être imputées à ceux qui ont été les instigateurs et les facilitateurs de ce projet inique.

Déjà, le 7 août 2015, à l'issue de l'enquête publique « *Demande d'autorisation d'exploiter une usine de traitement de minerai aurifère sur la commune de St Elie* », nous avons déjà dénoncé la parodie de démocratie qui entourait ce projet industriel, pour les raisons suivantes :

Un choix de société décidé par une élite :

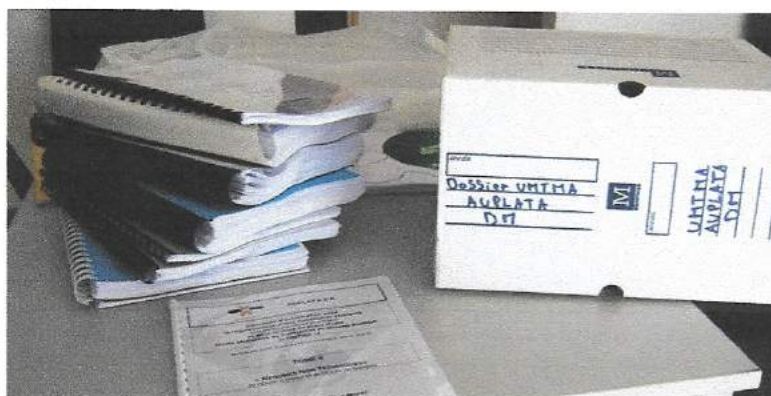
Jamais la population guyanaise n'a été informée des risques sanitaires et environnementaux des unités de cyanuration en processus industriel. Des intérêts croisés hypocritement dissimulés, une interprétation abusive des textes, un laxisme entaché de complicité passive de la part de certains services de l'Administration française, favorisent depuis trop longtemps un désordre et des pratiques dont le coût pour la collectivité n'a pas encore été chiffré mais dont le citoyen aura, un jour, à payer le prix.

Une première enquête publique inique du 6 juillet au 7 août 2015 :

De par sa position géographique, la Guyane connaît, chaque année, un départ massif de sa population durant toute la période dite « des grandes vacances », soit de début juillet à la fin août. Cependant, l'Etat profite de la torpeur estivale pour publier des arrêtés et consultations publiques concernant des sujets fondamentaux pour notre département aux profits d'obscurités intérêts particuliers, afin, bien entendu de limiter les contributions citoyennes contradictoires..

Un accès aux documents d'enquête restreint :

Il aurait été possible de compenser l'absurde période de consultation si les documents d'enquête publique avaient été consultables par internet. Là non plus, le service public fut défaillant. Aucun document d'enquête n'était téléchargeable, contrairement aux règles élémentaires en vigueur, à l'ère du numérique. La première unité de cyanuration a donc été accordée en pleine période estivale : une décision que nous considérons toujours comme une atteinte à la démocratie participative et en désaccord complet avec le souhait concret et ambitieux de la France, de devenir « un pays d'excellence environnementale »



Les centaines de pages des dossiers complexes de l'enquête publique août 2015 à consulter sur un bout de table à l'annexe-Mairie de St-Elie. Une mairie en plein travaux de rénovation, à cette époque.

Un rapport de commission extravagant :

Le commissaire enquêteur, Alexandre Smetankine, alors chargé de cette enquête publique, suite à notre demande légitime de consulter ces documents sur la toile, n'hésita d'ailleurs pas à nous répondre ainsi :

« Depuis 2 ans que je fais des enquêtes publiques, je n'ai jamais eu un dossier en PDF. Les enquêtes publiques existent depuis plus de 30 ans, à l'époque, le numérique n'existait pas encore, aujourd'hui tout se fait encore par format papier. Par chance, je tiens une permanence à la mairie du bourg de St Elie ce matin entre 9H30 et 12H30, aussi je vous invite à me rencontrer à cette occasion et de consulter sur place les éléments et à me communiquer toutes contributions pouvant faire avancer l'enquête. » A relire dans [son rapport en ligne](#).

Insolence ou incompétence ? Par malchance, le budget de notre association ne nous a pas permis de nous rendre, en hélicoptère ou en vol privé, A/R, au bourg de St-Elie, pour rencontrer un interlocuteur si peu ouvert aux nouvelles technologies numériques, mais étonnamment si confiant et averti aux processus de cyanuration en zone tropicale.

L'enquête publique du 20 octobre au 21 novembre 2016 : une consultation scandaleusement à deux vitesses :

- Comme rappelé par le CE plus haut, la version numérisée de l'enquête publique d'août 2015 ne fut pas mise à disposition des citoyens. Existait-elle ? Nous en sommes persuadés mais il fut préféré de laisser les citoyens se déplacer à l'annexe Mairie pour consulter les centaines de pages photocopiées. L'objectif étant de minimiser, autant que faire se peut, les contributions contestatrices.

- L'enquête de novembre 2016, qui nous concerne aujourd'hui **n'est toujours pas téléchargeable** sur le site officiel de la DEAL, sur ce lien (voir photo d'écran en annexe) :

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/auplata-enquete-publique-relative-a-la-demande-d-a1557.html>

Sur ce lien, on peut télécharger un avis sommaire de la DEAL, l'avis d'ouverture de l'Enquête publique et le projet d'Arrêté mais pas un seul dossier traitant de l'Autorisation d'Ouverture des Travaux Miniers (AOTM).

NÉANMOINS, quelques heures avant la clôture de l'Enquête publique, **Maiouri Nature s'est procuré un lien qui lui a permis de constater que l'intégralité des dossiers avait bien été numérisée**, afin que certains intervenants n'ait ni à se déplacer par la voie fluviale ou aérienne au Bourg de Saint-Elie, ni à devoir consulter, durant le court créneau horaires d'ouverture de l'annexe Mairie de St-Elie à Cayenne, les 1545 PAGES des dossiers de l'AOTM.

La différence est fondamentale en terme d'efficacité : ainsi, un contributeur qui

souhaite rechercher des mots clés fondamentaux, tels « arsenic,.. » devra soit éplucher, page après page, les différents dossiers, soit procéder à une recherche des occurrences numériques sur son ordinateur ; soit plusieurs heures de recherche pour chaque mot pour celui qui n'est pas « dans les petites papiers » de la DEAL, contre une dizaine de secondes par occurrence, pour l'heureux possesseur du lien Html « magique » !

Voici ci-dessous la photo d'écran du lien qui permet ou non, à un citoyen soucieux de son environnement d'être, soit inefficace à souhait, soit terriblement performant.

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uiid=ABF8A710A37D2C79CBD249FE7ED8AC83>

Dans le cas de cette enquête, la DEAL Guyane, au sein de son département Mines et Carrières, a donc choisi une fois de plus, de proposer une consultation à deux vitesses. L'une, sans doute à destination des services instructeurs, des bureaux d'Etudes et leurs « chers » clients miniers, les commissaires Enquêteur..., et l'autre vitesse, d'une génération révolue, pour les associations de protection de l'Environnement comme *Maiouri Nature*, composée de bénévoles mais aussi et surtout tous les citoyens guyanais.

Pour cette opacité dans les procédures de mise à disposition des documents censés permettre aux citoyens un jugement informé sur ce projet industriel, nous réclamons l'annulation et / ou le refus de cette enquête publique.

Une enquête financière En Marche ?

Enfin, nous tenons à rappeler, que selon le quotidien *France-Guyane* du 11 octobre 2016 (1), les limiers de la brigade financière de la Gendarmerie épluchent en ce moment, les documents relatifs aux flux financiers des trois dernières années de la commune. Ils auscultent les marchés publics, contrats et prestations diverses. Le journaliste du quotidien qualifie St-Elie de « *commune atypique* », rappelant par la même que « *les moyens de la Mairie ont de quoi susciter des fantômes. La commune qui compte officiellement 150 habitants mais quasiment personne dans le bourg, encaisse 7 millions d'euros de taxe foncière. A titre de comparaison, Macouria et ses 10 000 habitants touche 3 millions d'euros. Cela s'explique notamment par la présence de deux sociétés minières et du barrage de Petit-Saut (partagé avec Sinnamary). Le fonds de roulement de la Mairie de St-Elie est de 4,98 millions d'euros. A Rémire-Montjoly, qui compte 130 fois plus d'habitants, à un fonds de roulement de 4,87 millions* ». On peut aussi dans cet article : « *Il faut dire qu'à Saint-Elie, les chantiers vont bon train (...). En 2013, la commune a investi 417 000 euros, un million en 2014 et 675 000 l'an dernier* ».

- *Eu égard à l'importante dangerosité de ce projet industriel, d'intérêt particulier,*
- *Eu égard aux dommages irréversibles qu'un accident industriel pourrait causer à ce secteur, espace naturel à haute biodiversité, que l'on va détruire avant même d'avoir pris le temps de l'inventorier, bien communs des Guyanais et de l'Humanité,*
- *Eu égard, aux enquêtes en cours par la brigade financière et dont ignore encore les implications diverses et sans doute variées,*

... *il est inconcevable d'autoriser l'ouverture de ces travaux miniers.*

(1) : <http://www.franceguyane.fr/actualite/faitsdivers/enquete-financiere-a-saint-elie-316968.php>

(2) : <http://www.franceguyane.fr/actualite/faitsdivers/nouvelles-perquisitions-a-l-annexe-mairie-317409.php>

Enquête financière à Saint-Élie

FINANCES. Les gendarmes ont perquisitionné hier matin à l'annexe mairie. La justice s'interroge sur les flux financiers de la commune. Ils auscultent les marchés publics, contrats et prestations.

La justice se penche sur les finances de la mairie de Saint-Élie. Et, comme le confie une source judiciaire, « ce n'est pas par hasard ». Hier matin, les gendarmes de la section de recherches de la Madeleine ont perquisitionné les locaux de la mairie annexe, dans le centre de Cayenne. Ils ont emporté des liasses de documents et des clés USB avec des copies des disques durs. « C'est le tout début de l'enquête », précise le vice-procureur Alain Zakrajsek. Aucune garde à vue n'a eu lieu hier, mais des auditions sont envisagées d'ici la fin de la semaine.

L'enquête porte sur « des flux financiers », poursuit le vice-procureur. Les limiers du pôle financier vont éplucher les documents de ces trois dernières années, puisque c'est le délai de prescription en la matière. Leurs interrogations portent sur « des contrats, des prestations et des marchés publics », poursuit le vice-procureur. Elles font suite à « des observations sur place ».

LES CHANTIERS VONT BON TRAIN

Il faut dire qu'à Saint-Élie, les chantiers vont bon train. La commune a des moyens hors normes (*lire ci-contre*). Ces deux dernières années, elle a fait construire un réseau d'adduction d'eau potable, un espace de baignade, un carbet de passage... En 2013, la commune a investi 417 000 euros, un million en



Hier après-midi, les gendarmes étaient toujours à la mairie annexe de Saint-Élie, à Cayenne. / photo PIC

2014 et 675 000 euros l'an dernier. Ce sont des montants équivalents à Iracoubo, qui compte dix fois plus d'habitants. Au cours des dix années précédentes, les investissements n'avaient jamais dépassé 289 000 euros. Hier, sur Guyane 1^{re}, le maire Véronique Jacaria s'est dit tout à fait satisfait du lancement d'une telle enquête.

Pierre-Yves CARLIER ■

Une commune atypique

Les moyens de la mairie de Saint-Élie ont de quoi susciter des fantômes. La commune, qui compte officiellement 150 habitants mais quasiment personne dans le bourg, encaisse 7 millions d'euros par an de taxe foncière. À titre de comparaison, Macouria et ses 10 000 habitants touchent 3 millions d'euros. Cela s'explique notamment par la présence de deux sociétés minières et du barrage de Petit-Saut (partagé avec Sinnamary). Le fonds de roulement de la mairie de Saint-Élie est de 4,98 millions d'euros. À Rémire-Montjoly, qui compte cent trente fois plus d'habitants, à un fonds de roulement de 4,87 millions.

FLASHES

Nouvelles perquisitions à l'annexe mairie

Samedi 15 octobre 2016

SAINT-ÉLIE. La mairie annexe de Saint-Élie a de nouveau reçu la visite des gendarmes de la section de recherches et d'un vice-procureur, hier matin. Ils poursuivent leur enquête sur les flux financiers à la mairie (lire notre édition de mercredi). Ils souhaitent perquisitionner le bureau du maire, qu'ils n'avaient pu ouvrir mardi, lors des premières perquisitions, car le maire était absent ce jour-là. Ils avaient placé des scellés sur la porte, ce jour-là, pour empêcher quiconque d'y pénétrer. Les gendarmes ont aussi eu accès à un coffre-fort dont ils n'avaient pas le code.

NOTRE AVIS SUR LE FOND !

Avec plus de 20 ans de participation aux débats et consultations publics dans le domaine minier, nous sommes désormais conscients que les dés sont pipés dès le départ, ne serait-ce que par la composition totalement déséquilibrée de la Commission départementale des Mines qui favorise toujours l'intérêt privé au détriment de l'intérêt supérieur du public et de l'absence totale de transparence justifiant les votes.

Nous refusons donc d'entrer dans le détail des demandes des Enquêtes publiques minières, qui ne cessent d'arriver, mais présentons ci-dessous, une série d'arguments qui devraient - si nos décideurs avaient vraiment le souci du bien-être de nos concitoyens et des générations futures - interdire toute nouvelle attribution de PER ou de PEX en Guyane. Ce qui est notre souhait pour la présente Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM).

Ces considérations sont issues de notre apprentissage de la question minière et des analyses* de l'ONG « Les Amis de la Terre » ; elles seront également portées, médiatiquement, à la connaissance du public.

- L'intérêt des mines réside dans le profit qu'elles génèrent pour leurs promoteurs et leurs investisseurs. La taxe minière de 2% est dérisoire.

En fait, les projets miniers constituent le plus souvent des « enclaves de production », sans lien avec le reste de l'économie (importations des biens d'équipement, absence de transfert de technologies, exportation de la production sans transformation, rapatriement des bénéfices).

- Les mines procurent des emplois peu nombreux et précaires :

La création d'emploi est souvent l'argument principal avancé par les compagnies minières et les autorités pour convaincre les populations locales d'accepter le développement d'un projet. Mais le secteur des industries extractives demande beaucoup de capitaux et peu de main d'œuvre.

- Dans les grands projets miniers, les créations d'emplois pérennes sont peu nombreuses au regard des montants investis :

(en moyenne entre 0,5 et 2 emplois créés pour 1 million de dollar investis) et, pour une large part, sur des postes peu qualifiés. La phase de construction d'un projet minier fait appel à une main d'œuvre plus abondante mais, pour l'essentiel, sur des contrats de courte durée et engendre des migrations importantes très déstabilisatrices pour le tissu socio-économique local.

Une fois « démobilisés », ces travailleurs de la construction ne peuvent être absorbés par l'économie locale et les conflits sociaux se multiplient.

- De plus, leurs lourds impacts rendent les mines incompatibles avec les activités économiques préexistantes (agriculture, tourisme, etc.), sans que l'entreprise minière ne puisse absorber tous les emplois qu'elle fait disparaître. Enfin, il faut préciser que l'exploitation d'une mine est une activité à durée limitée pour une région (10 à 20 ans). Une fois la mine fermée, la communauté se retrouve souvent sans activité économique viable et se voit plus appauvrie qu'avant.

- L'industrie minière est l'une des plus destructrices au monde.

En amont, une grande quantité d'énergie – souvent d'origine fossile – est nécessaire à l'extraction des minerais, nécessitant la construction de nouvelles centrales à charbon et biomasse voire de grands barrages hydro-électriques : elle aggrave d'autant les changements climatiques. La ressource en eau est également très sollicitée (plusieurs millions de litres de d'eau par jour) et diminue ainsi l'accès à l'eau des communautés locales.

- Les méga-projets miniers ravagent aussi les écosystèmes :

la zone de gisement est d'abord entièrement défrichée puis des quantités monstrueuses de matériaux et de terres sont déplacées pour extraire les matériaux recherchés. Le territoire est défiguré de façon permanente ; certains projets miniers sont même à l'origine de la disparition de collines ou de forêts.

En aval, les sols et les eaux de surface et souterraines sont pollués par les métaux lourds (plomb, cuivre, zinc,...), les produits chimiques utilisés pour séparer les métaux de la roche ou du sable qui les contiennent (acide sulfurique, cyanure...), et par les émanations toxiques libérées lors de l'extraction (drainage minier acide). Cela génère une diminution globale de la qualité de l'air, de l'eau, une contamination et une érosion des sols allant jusqu'à la désertification. Mais l'industrie minière engendre aussi beaucoup de déchets (ex : 79 tonnes de résidus miniers sont nécessaires pour la production d'une once d'or) dont d'importants déchets toxiques.

Enfin, l'adéquation de la fermeture de la mine est souvent coûteuse pour les entreprises, elle est donc bâclée ou non réalisée grâce à la faiblesse des législations ou de la régulation dans les pays hôtes.

* Les propos en italique ci-dessus sont extraits de l'analyse très pointue de l'ONG « Les Amis de la Terre » : <http://www.amisdelaterre.org/Le-prix-humain-et-ecologique-de-l.html>

- L'industrie minière participe gravement à la perte de la biodiversité : Plus de la moitié des vertébrés ont disparu en quarante ans : La pression exercée par l'humanité sur les écosystèmes est telle qu'il nous faut chaque année l'équivalent de 1,6 planète Terre pour satisfaire nos besoins. http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/10/27/la-moitie-des-vertebres-a-disparu-en-quarante-ans_5020936_1652692.html#F8Wew0xuXVx2eKhl99

- L'industrie minière participe gravement au réchauffement climatique : Malgré les initiatives publiques et privées, la déforestation gagne toujours plus de terrain, contribuant annuellement pour près de 17% au phénomène de réchauffement climatique à l'échelle mondiale. <http://www.next-finance.net/Forest-Finance-France-et-Amundi-s>

- La forêt amazonienne ne résistera pas à un changement climatique important.

Fin août, une étude publiée dans la revue « Nature Climate Change », montre que la diversité de l'Amazonie favorise sa résilience au changement climatique. C'est-à-dire sa capacité à reconstituer sa matière végétale et à stocker du gaz carbonique. Du moins jusqu'à un certain seuil de réchauffement. Selon l'étude, la forêt amazonienne survivra au 21ème siècle si les émissions de CO2 sont plafonnées, et si l'augmentation de la température planétaire se stabilise entre 1,1 et 2,6°C à l'horizon 2100. Dans ce cas, plus des trois quarts du territoire boisé de l'Amazonie parviendraient à se régénérer. En revanche, dans l'hypothèse d'une poursuite incontrôlée des émissions, seuls 13% du bassin amazonien seraient en capacité de se régénérer à longue échéance. <http://www.bastamag.net/Ces-dix-lieux-ou-les-consequences-du-changement-climatique-sont-deja>

- L'industrie minière est classée parmi les plus toxiques au monde :

Le constat de [Green Cross Suisse](#) et [Pure Earth](#), basée à New York, est sans appel. La santé de plus de 200 millions de personnes dans le monde est impactée par les polluants toxiques présents dans l'environnement. Et près de 9 millions de personnes en meurent chaque année, soit plus que des effets du tabac (6 millions de morts par an). Même la malaria, le sida et les catastrophes climatiques réunis font moins de victimes, ont souligné les deux ONG lors de la présentation de leur [rapport](#) 2016 pointant les dix sources de polluants les plus dangereux de la planète.

Top 10 des secteurs industriels les plus polluants

Classement 2016	ANNEES DE VIE PERDUES*
1 Recyclage des batteries au plomb	de 2 à 4 millions
2 Activités minières	de 450 000 à 2,6 millions
3 Fonderies de plomb	de 1 à 2,5 millions
4 Tanneries	de 1,2 à 2 millions
5 Orpaillage artisanal	de 600 000 à 1,6 million
6 Décharges industrielles et municipales	de 370 000 à 1,2 million
7 Sites industriels	de 370 000 à 1,2 million
8 Industrie chimique	de 300 000 à 750 000
9 Industrie manufacturière	de 400 000 à 700 000
10 Teinture	de 220 000 à 430 000

* Nombre d'années de vie perdues soit en raison d'une mort précoce, soit d'un handicap ou d'une maladie liés aux polluants.

O.C. SOURCE: GREEN CROSS SUISSE ET PURE EARTH

Conclusion :

«Détruire l'environnement global, menacer la sûreté de la planète est une atteinte aux droits fondamentaux de l'homme et devrait être considéré comme un des crimes internationaux les plus graves, à l'image du génocide ou du crime contre l'humanité », lance la juriste internationale Valérie Cabanes, [co-auteur de « Crime Climatique. Stop ! »](#) et porte-parole d'[End Ecocide on Earth](#).

<http://www.lefigaro.fr/sciences/2015/09/18/01008-20150918ARTFIG00308-tres-profitables-et-impunis-les-crimes-environnementaux-se-multiplient.php>

L'histoire de la Guyane retiendra le nom des responsables qui auront participé par leurs accords, leurs signatures ou leur silence complice, à cette atteinte fondamentale de l'avenir du patrimoine naturel et économique guyanais.

Le 21 novembre 2016
Philippe Boré
Président-fondateur
de Maiouri Nature Guyane



Pièce 3

Copie Note de Maiouri Nature Environnement sur enquête 2015 UMTMA



Courriel : maiouri.nature@gmail.com

Pour en savoir plus sur Maiouri Nature :
<http://sites.google.com/site/maourinature>

Date : 7 août 2015

Référence : Demande d'autorisation d'exploiter une usine à traitement de minéral par cyanuration / Auplata

Objet : CONTRIBUTION ENQUETE
PUBLIQUE en consultation du 6 juillet au
7 août 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Alexandre Smetankine

-Eu égard à l'importante dangerosité de ce projet industriel, d'intérêt particulier,

-Eu égard aux dommages irréversibles qu'un accident industriel pourrait causer à ce secteur, espace naturel à haute biodiversité, que l'on va détruire avant même d'avoir pris le temps de l'inventorier, bien communs des Guyanais et de l'Humanité,

-Eu égard à la nécessité pour la société civile d'étudier collaborativement la complexité de ce procédé industriel ICPE

-Eu égard à la non-disponibilité de ces milliers de pages de documents techniques sous forme numérisée (pdf téléchargeable) qui empêche une consultation technique, citoyenne, démocratique et délocalisée,

... enfin et surtout, -Eu égard à l'inopportune période à laquelle la DEAL a choisi de mettre cette enquête publique en consultation (période estivale ou bon nombre de Guyanais sont hors département)

Maiouri Nature Guyane considérant cette enquête non conforme à sa mission citoyenne :

-demande le report de cette enquête publique à la rentrée prochaine 2015.

-demande la mise à disposition, sous forme numérisée (au format pdf téléchargeable) sur le site de la Préfecture (comme les nouvelles dispositions l'exigent), ou sur le site du pétitionnaire, de l'intégralité des documents actuellement consultables uniquement sous forme papier à l'annexe Mairie de St Elie.

Vous remerciant de votre attention
Bien cordialement

Le Président de

MNG copie :
Deal
Préfecture
media

Pièce 4
Avis du Conseil Municipal de Saint Elie.

DÉPARTEMENT
de la
GUYANE FRANÇAISE



COMMUNE DE SAINT- ÉLIE
97312

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Élie, le mercredi 14 décembre 2016

Le Maire

À

Monsieur le Directeur de la DEAL

Rue Vieux PORT
97300 - CAYENNE

Réf : 265/2016/MSE

Objet : Avis du conseil municipal à l'enquête suite au dossier déposé par la S.A. AUPLATA, relatif à la demande d'ouverture de travaux miniers (AOTM).

Monsieur le Directeur,

Le conseil municipal dans sa séance du samedi 03 décembre 2016 après consultation des élus présents sur la lecture du courrier fait par Madame le Maire, adressé par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 04 octobre 2016, relatif au dossier d'enquête publique déposé par la S.A. AUPLATA pour une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM).

Considérant le procédé qui sera employé pour l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires au titre du code minier respectant le cadre environnemental et de la production de la nature.

Considérant également qu'une telle activité ne peut que contribuer à l'essor et au développement économique de la commune.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce dossier d'enquête publique.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Véronique JACARIA 

Mairie de Saint-Élie
CS.36026 - 97312 SAINT-ELIE - ■ . 0594.28.10.46 ☎ . 0594.35.10.41
Courriel : mairie.stelie@orange.fr